

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 03 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie - BUTALI Carole-Anne - CHOL Marie-Claire - ESCOMEL Sylvie
Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent - LARGERON Joseph - ROUX Jean-François - SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoirs :

CHAPUIS Claude donne pouvoir à GRENIER Joël
CRESPE Anaëlle donne pouvoir à ESCOMEL Sylvie
PRIMET Michelle donne pouvoir à SABATIER René

Secrétaire de séance : Joël GRENIER

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1^{er} : Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales

2^{ème} : Contrat de travail à durée déterminée – cantine et ménage salle communale

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1°/ Ligne de Trésorerie

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal que pour le fonctionnement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la commune de SAINT-CLAIR souhaite contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 100 000 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement

Montant : 100 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M +0,80 %

Taux plancher : 0,80 %

Commission de réservation : 100,00 Euros

Type d'amortissement : capital IN FINE

Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 100 000 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de ligne de crédit.

2°/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Monsieur le Maire présente l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 3 381,18 €

| Exercice | Montant | Motif de présentation |
|----------|------------|-------------------------------|
| 2009 | 1 341,44 € | Poursuite sans effet |
| 2010 | 2039,54 € | Poursuite sans effet |
| 2022 | 0,20 € | RAR inférieur seuil poursuite |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 3 381,18 €. Les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541

3°/ Taxes ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les taxes d'ordures ménagères, relatives aux logements suivants s'élèvent à :

- 14 Impasse des acacias :210 €
- 89 Rue des Bourbons : 113 €.

Ces taxes ont été payées par la commune avec la taxe foncière 2025. Incombant aux locataires, ces sommes doivent faire l'objet de titres de recettes.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces deux sommes.

4°/ Assurance des risques statutaires du personnel contrat groupe 2026-2029 proposé par le Centre de Gestion

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP – Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1-Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Longue maladie
- Longue durée
- Maternité, paternité, adoption
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accident de travail et maladies professionnelles)
- Décès
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en

disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

2-Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0,90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie
- Maternité, paternité, adoption
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accident du travail et maladies professionnelles).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

5°/ Renouvellement et modification du contrat professionnel de location – 14 impasse des Acacias

Monsieur le Maire explique que suite au départ d'une des infirmières du cabinet infirmier situé au 14 impasse des Acacias, il est demandé de modifier le contrat professionnel de location.

Le nouveau contrat sera reconduit pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2025, avec tacite reconduction sans avis contraire des deux parties.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 320.96 €. Ce loyer subira chaque année au 1^{er} janvier, une révision calculée en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification et le renouvellement du contrat professionnel de location pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

6°/ Mise à disposition terrain – Impasse du Sud

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire du terrain situé impasse du Sud au hameau de Combes.

Afin de permettre de clore l'entrée de deux propriétés sur le domaine public, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition d'un terrain, avec chacun des propriétaires. Un plan de calage est présenté, faisant apparaître les surfaces et les limites.

La convention détermine la superficie du terrain mise à disposition gratuitement aux propriétaires, ainsi que la durée de la mise à disposition qui est de 6 ans renouvelables par demande du propriétaire, un an avant l'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions, avec les propriétaires concernés.

7°/ Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un plan mercredi 2026-2029

Monsieur le Maire explique qu'une demande de labellisation d'un dossier PEDT porté conjointement par les communes de St Marcel les Annonay, Boulieu les Annonay, Savas et St Clair a été validé par les services instructeurs

Il convient de procéder à la signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un « plan mercredi » entre les 4 collectivités, la CAF, les services de l'Education nationale et le Préfet.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants et jeunes sur le territoire, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire des 4 communes.

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires complètes, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2029.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8°/ Demande DETR – Agrandissement école

En 2023, une demande d'extension de l'école a été demandée à la suite de la création de la 6^{ème} classe qui est assurée dans une construction modulaire.

Le projet consisterait à agrandir l'école, le préau, y adjoindre la cantine et rénover l'existant.

Les travaux seront engagés qu'après avoir obtenu des accords pour les financements. Le projet est éligible aux aides de l'Etat. Le chiffrage actualisé ressort à 1 654 760 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

9°/ Atout ruralité – Dégâts d'orage

La commune a entrepris divers travaux de restauration consécutifs aux dégâts de l'épisode cévenol du 17 octobre 2024 et en a différé d'autres en attendant de connaître le montant des aides obtenues pour engager le solde.

Ainsi l'Etat a accordé 15 464,83 €, et le Département 20 % sur les travaux engagés (17 385 €).

Il est décidé d'engager le solde, en particulier « le chemin de ronde » entre le Pelou et Les Fauries, et la reprise de voirie Route de Macheloup et Savas.

Le montant des travaux s'élève à 34 136,95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

10°/ Fonds de concours – Demande de solde – Dégâts d'orage

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des dégâts d'orage du 17 octobre 2024 s'élève à 121 061,29 €.

L'Etat et le Département nous ont octroyé 32 849,83 €. Le reste à charge pour la commune s'élève à 88 211,46 €.

Le maire propose de solliciter le Fonds de concours auprès d'Annonay Rhône Agglo pour un montant de 25 727,58 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal sollicite le Fonds de concours.

11°/ Arrêté de mise en sécurité

Monsieur le Maire explique que deux bâtiments non entretenus depuis plusieurs années menacent la sécurité des riverains.

Un est situé dans le village, à proximité de la salle communale et de l'espace cantine. La toiture est effondrée depuis plusieurs années, les tuiles restantes tombent sur la chaussée.

Le deuxième est situé à Combes, une ruine non fermée, accessible à tous est également dangereuse.

Un courrier sera adressé aux deux propriétaires indiquant la procédure de mise en sécurité. En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, le conseil municipal autorise, à 14 voix POUR et 1 abstention, Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en sécurité.

12°/ Sécurisation RD 820 – Déclaration d'utilité publique

La route départementale 820 est dangereuse, notamment entre l'intersection avec la zone d'activité et la commune de Boulieu les Annonay. A l'origine de la zone d'activité, un giratoire devait être construit, depuis les zones d'activités relèvent de l'Agglomération.

La solution technique propose l'implantation de « feux intelligents » ; les participations des diverses structures concernées ne sont à ce jour pas arrêtées.

La commune a engagé une première étude de faisabilité, cette dernière n'intégrait pas les arrêts de car. La commune a demandé d'intégrer ces derniers, ce à qui le bureau d'études alerte sur un positionnement très réservé des services de l'Etat sur le positionnement d'arrêts de cars dans cette intersection.

Il est proposé d'engager une seconde étude pour préparer une consultation et chiffrer les diverses hypothèses pour que les divers partenaires se positionnent.

Depuis, la régie des transports a supprimé l'arrêt de cars non réglementaire et dangereux suite aux demandes de sécurisation des parents d'élèves de Massas (commune de Boulieu les Annonay).

Concernant St Clair, un arrêt de car sécurisé a été implanté au giratoire du Golf : traversée de la RD sécurisée, éclairée, aire d'arrêts de véhicules avec accès PMR. Cette aire n'est pas accessible du fait du refus d'un propriétaire à qui le projet a été présenté.

Il est proposé d'instaurer une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour permettre cet aménagement. Les habitants de Massas se trouvant entre 5 et 6 minutes à pied, avec la possibilité de liaison voiture dans l'aire appropriée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité, pour l'instauration d'une DUP.

13°/ Présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024.

Aucune remarque.

14°/ Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales

Monsieur le Maire explique qu'au cours de la construction de la chaufferie la veine d'eau qui alimentait un puit a été interrompue. Le puit a été déplacé et l'alimentation de ce dernier a pu être rétablie.

Par ailleurs, les eaux pluviales de la chaufferie appartenant à la commune, cadastrée A n°2968, sont récoltées au moyen d'une canalisation qui traverse la parcelle privée cadastrée A n°3038 et dans son prolongement sur la parcelle privée A n°3039. Les eaux pluviales rejoignent le trop plein du nouveau puit situé sur la parcelle A n°3039 avant de rejoindre le fossé communal en traversant la parcelle A n°3038.

Monsieur le Maire propose de constituer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales.

Tout droit d'accès sur les parcelles A n°3039 et n°3038, est donné à la commune de SAINT-CLAIR pour la réalisation des travaux d'entretien du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude en l'étude de Maître DE L'HERMUZIERE et Maître GUILLAUMA.

15°/ Contrat de travail à durée déterminée – Cantine + ménage salle communale

Monsieur le Maire explique que suite à la démission d'un agent de cantine, il convient d'embaucher une nouvelle personne en contrat à durée déterminée.

Pour ce faire il pourrait être conclu un contrat de travail à durée déterminée qui prendra effet le 13 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025, la personne est recrutée pour assurer les fonctions de préparation et de service des repas, ainsi que d'assurer le ménage de la salle communale.

L'agent de service exercera ses fonctions à temps non complet, pour une durée de 18 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte d'embaucher une personne en contrat de travail à durée déterminée du 13.11.2025 au 19.12.2025. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de travail.

16°/ Questions diverses

Réseau de chaleur

Le réseau de chaleur est constitué par une chaudière biomasse au bois déchiqueté et avec pour complément une chaudière gaz qui complétera les jours de grand froid ou en cas de panne.

L'ensemble des bâtiments publics est raccordé, la mise en service de la chaudière gaz a été effectuée le 27 octobre 2025. Les travaux vont se poursuivre pour alimenter les privés qui se sont engagés dans la démarche. Les polices d'abonnement sont en cours de signature.

Enfouissement, dissimulation des lignes fibre et électrique

Avant d'engager les travaux sur la place du village, il convenait d'enfouir les dernières lignes électriques et fibre. Les travaux ont été confiés à l'entreprise GRENOT et ont débuté le 29 octobre. Le revêtement en enrobé entre la mairie et l'école a été confié à l'entreprise EIFFAGE. Les travaux sont prévus le 17 novembre.

Végétalisation

Trois érables rouges seront plantés au sud du parking du kiosque. Un cyprès a été planté à côté de la chaudière, un érable rouge dans la cour de l'école.

Restauration porte église

Les travaux ont été confiés à l'entreprise LAMBERT de Talencieux, et sont prévus pour le mois de janvier 2026. Des bénévoles se sont proposés pour les peintures.

Bâtiments communaux

L'orage du 15 juin a fortement endommagé la toiture de l'église et du restaurant en particulier. La toiture du restaurant a été refaite après désamiantage ainsi que les peintures. Ces travaux ont partiellement été indemnisés par l'assurance.

Chemin des écoliers

Le trottoir a été prolongé jusqu'à l'entrée du lotissement. Les travaux ont été coordonnées avec la Régie de l'eau pour le traitement des eaux pluviales et la Régie d'assainissement qui a déplacé une canalisation pour l'implanter en domaine public. Le marquage au sol et le ralentisseur ont été refait.

Séance levée à 20 h 30

Prochain conseil municipal le 15 décembre 2025